

LA FOULEE SAUJONNAISE

www.gassclub.fr

Départ 9h00 – Gymnase Ravet - 17600 SAUJON

REGLEMENT 2024

Art 1 - Organisation

Le Groupement Athlétique Saujon Seudre (G.A.S.S.) organise le dimanche 7 juillet 2024 LA FOULEE SAUJONNAISE, avec le concours de la ville de Saujon, et de ses partenaires.

La manifestation se décline en différentes courses à pied de 10 km et 5 km inscrites au calendrier des Courses Hors Stades de la Charente-Maritime, diverses courses et animations réservées aux enfants, une randonnée de 10 km.

Art 2 - Engagement

L'épreuve du 10 km est accessible à toutes les personnes nées en 2008 et avant (catégories Cadets à Masters).

L'épreuve du 5 km est accessible à toutes les personnes nées en 2010 et avant (catégories Minimes à Masters),

- La course des jeunes est ouverte aux catégories Poussins (né(e)s en 2013/2014) et aux Benjamins (né(e)s en 2011/2012) sur un parcours de 1,5 km. Les jeunes né(e)s de 2015 à 2017 pourront participer à l'animation d'éveil sur un parcours de 500 m.

La randonnée est ouverte à tous.

Art 3 - Conditions obligatoires de participation

Les coureurs licenciés auprès de la FFA devront fournir une copie de leur licence en cours de validité, et les autres coureurs devront obligatoirement fournir un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an**, ou sa photocopie, pour se voir délivrer leur dossard.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Document disponible sur le site du club www.gassclub.fr.

Art 4 - Inscriptions

Les engagements du 10 km et du 5 km seront pris jusqu'au dimanche 7 juillet à 8h30 (30 minutes avant le départ groupé du 10 km et du 5 km).

Inscription et paiement en ligne sur le site Internet partenaire (cf bulletin d'engagement individuel).

Concernant les enfants, les engagements pour les courses et l'activité éveil se feront également en ligne sur le site partenaire

Le montant de l'engagement pour le 10 km est de 11 €uros jusqu'au 6 juillet, puis de 13 €uros le jour de l'épreuve, le 7 juillet.

Le montant de l'engagement pour le 5 km est de 9 €uros jusqu'au 6 juillet, puis de 11 €uros le jour de l'épreuve, le 7 juillet.

Concernant la randonnée, le montant de l'engagement fixé à 5 €uros, devra être réglé le dimanche 7 juillet avant le départ prévu à 9 h 15.

Art 5 – Remise des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sous le préau de l'Ecole, à proximité du Gymnase RAVET, le dimanche 7 juillet à partir de 07h30.

Conformément au règlement de la F.F.A. le dossard doit être porté sur la poitrine, en entier et de façon à ce qu'il soit visible aux points de contrôle et à l'arrivée. Il est strictement interdit de participer aux épreuves sans être muni du dossard officiel de la course.

Pour les différentes courses (sauf Eveil) une puce sera à positionner.
Elle sera récupérée à l'arrivée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir un bénévole de la course et lui remettre son dossard et la puce.

Art 6 – Départ et arrivée des différentes courses au Gymnase RAVET

Départ du 10 km et du 5 km :	9h00
Départ des courses des jeunes à partir de :	10h30
Randonnée, départ à :	9h00

Art 7 - Le circuit n'étant pas fermé au public le jour de l'épreuve, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la présence de personnes étrangères à l'organisation sur le parcours. Des signaleurs épaulés par des forces de police veilleront à la sécurité et à l'orientation des coureurs. Les accompagnateurs à bicyclette, rollers, et autres sont strictement interdits.

Art 8 - L'assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par un poste de secours. Les postes de ravitaillement et de contrôle seront placés sur le parcours.

Art 9 – Assurances

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance en ce qui concerne sa responsabilité Civile.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 10 - Un classement général sera affiché à l'issue de la course.

Art 11 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions de contrôle antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du sport.

Art 12 - Disqualification

Tout coureur qui n'aura pas respecté le tracé des chemins indiqué par les flèches indicatrices de direction : c'est à dire qui aura « coupé » un ou plusieurs virages du parcours, sera rétrogradé à la dernière place de l'épreuve. Tout constat par un des commissaires signaleurs sera suffisant pour appliquer cette rétrogradation.

Art 13 - Récompenses

Course des jeunes :

Les trois premiers poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes filles et garçons seront récompensés. L'animation d'éveil athlétique ne donnera pas lieu à un classement. Seuls les 200 premiers inscrits sur les courses poussins, benjamins, minimes, et animation éveil athlétique seront récompensés par une médaille.

Course du 10 km :

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch. Le premier homme et la première femme de chaque catégorie. Il n'y aura pas de cumul entre le classement général scratch et les classements par catégorie.

Course du 5 km :

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch. Le premier homme et la première femme de chaque catégorie. Il n'y aura pas de cumul entre le classement général scratch et les classements par catégorie.

Art 14 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu à l'issue de la course des jeunes sur le site du Gymnase RAVET. Tout coureur devra être présent à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir son trophée, sinon le suivant du classement sera appelé à sa place sur le podium.

Art 15 - Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir LA FOULEE SAUJONNAISE. En s'inscrivant tout coureur abandonne son droit à l'image.

Art 16 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Sauf opposition vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art 17 - Désistement

Tout concurrent ayant réglé son engagement et se désistant dans les 48 heures précédant la course ne sera pas remboursé.

Art 18 - Litige

Le règlement de tout litige ou contestation relèvera de la seule compétence du Président du club organisateur et/ou du Directeur de la course.